COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

ROYAL COMMISSION ON ABORIGINAL PEOPLES

LOCATION/ENDROIT: **HÔTEL CONFORTEL**
VAL D'OR (QUÉBEC)

DATE: **LE LUNDI 30 NOVEMBRE 1992**

VOLUME: **1**

"for the record..."
STENOTRAN
1376 Kilborn Ave.
Ottawa 521-0703

TABLE DES MATIÈRES

Val D'Or (Québec)
Le 30 novembre 1992

NOM	PAGE
Prière d'ouverture par la Nation algonquine anishabeg Albert Tenasco Jr.	1
Remarques de bienvenue par le maire de Val d'Or Ronald Tétreault	3
Remarques d'ouverture par le coprésident René Dussault	4
Présentation par la Société de Bien-être Kitcisakik Monik Sioui, Animatrice communautaire	22
Présentation par le Conseil de Bande du Grand Lac Victoria Hélène Michel et James Papati	65
Présentation par Jean-Marc Penosway et Claire Penosway	100
Présentation par le Conseil central du Nord-Ouest québécois, CSO Serge Lefebvre, Président régional	111
Présentation par Bande Abitibiwinni (Pikogan) Chef Harry McDougal et Edward Kistabish	136
Présentation par la Régie régionale de santé et services sociaux Abitibi-Témiscaminque Ghislain Beaulé	171
Présentation par trois bandes algonquines Jean-Maurice Matchewan (Lac Barrière) Harry St. Denis (Wolf Lake) Carol McBride (TImiskaming)	214
Présentation par le Développement économique Oscar Kistabish	262
Forum libre	
Henri Jacob	274
Jean Dominique Leccia	279
Yvon Beaulé	285

en jaser demain.

Soyez assuré qu'on va essayer d'avoir un suivi et avoir aussi une continuité dans les rapprochements et les contacts.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Très bien. Merci.

Nous allons suspendre la séance jusqu'à deux heures pour le lunch. Nous allons reprendre à deux heures avec la présentation de l'Abitibiwinni Band. Merci.

--- Suspension de l'audience à 13 h 00

--- Reprise de l'audience à 14 h 30

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Nous allons reprendre l'audience.

Je voudrais demander au Chef Harry McDougal et aux autres présentants du Conseil de Bande de l'Abitibiwinni de la Communauté de Pikogan de venir nous rencontrer. On voudrait s'excuser du retard. Il y a eu des événements incontrôlables.

HARRY McDOUGAL, CHEF, BANDE ABITIBIWINNI (PIKOGAN): Avant de commencer j'aimerais présenter Maurice Kistabish, qui est co-ordonnateur pour les revendications territoriales. À ma gauche, Edward

Kistabish, qui est conseiller de Abitibiwinni Band.

Bonjour, mesdames et messieurs les Commissaires. Je me nomme Harry McDougal et je suis le Chef de la Première Nation algonquine d'Abitibiwinni. Je saisis l'opportunité qui m'est offerte aujourd'hui pour vous souhaiter la bienvenue en territoire algonquin.

J'aimerais tout d'abord faire avec vous un bref survol du contexte social et culturel de ma communauté et ensuite vous faire part de nos préoccupations prioritaires.

Notre communauté est située à environ 5 km au nord d'Amos et à environ 80 km au nord de Val d'Or.

L'effectif de notre communauté comprend environ 700 membres, dont environ 400 d'entre nous habitent une réserve d'une superficie de 90,5 hectares. La densité d'occupation par logement est de 4,7 personnes en moyenne par logement, sur un total de 92 logements, ce qui représente actuellement une superficie utilisée d'environ 65 pour cent du total de la réserve.

Dans ces conditions, il est très facile d'entrevoir dans un avenir très rapproché les conséquences de ce constat.

De nos jours le taux d'activité dans

notre communauté est d'approximativement 46 pour cent dont environ la moitié des postes son des fonctionnaires locaux. Notre industrie locale est quasi inexistante. Il va de soi qu'il y a urgence de se développer sur le plan économique.

En ce qui concerne les programmes, la bande Abitibiwinni gère en ce moment plusieurs secteurs, dont l'éducation, le bien-être social, le logement, et caetera.

Conscient de l'aggravation de notre contexte socio-économique et faute de moyens appropriés, la Première Nation Abitibiwinni a présenté au mois de juillet dernier au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien une demande en vue de développer et d'élaborer son processus d'autonomie gouvernementale.

Les préoccupations de la bande Abitibiwinni: Bien que la bande Aitibiwinni ait plusieurs préoccupations, il n'en demeure pas moins que sa principale priorité demeure les revendications territoriales.

À ce titre, la Première Nation Abitibiwinni participe actuellement, et de façon active, à la révision de la Politique Nationale sur les revendications territoriales particulières qui s'est

amorcée en novembre 1990.

La bande Abitibiwinni est très consciente des tensions qui prévalent actuellement dans le domaine des revendications territoriales. Pour cette raison, la bande est convaincue qu'il est primordial, voire même crucial, que les gouvernements tant fédéral que provincial agissent diligemment avec la participation pleine et entière des autochtones dans le but de régler cette situation qui dure depuis trop d'années déjà.

L'une des principales préoccupations de la bande Abitibiwinni en matière de revendications territoriales est notre dossier du Traité No 9, du même type que les Traités numérotés qui ont été signés dans le Haut Canada et l'Ouest canadien, mais fort différent de celui de la Convention de la Baie James signée en 1975.

Le Conseil de Bande a effectué des recherches historiques et légales sur le sujet depuis quelques années déjà, à même ses propres fonds, puisque les subventions du gouvernement fédéral en ce domaine sont vraiment inadéquats.

Ces recherches nous ont permis de prendre conscience que nous sommes dans la seule bande algonquine affectée par la seule question de traité.

Cette situation cause des préjudices à nos intérêts par rapport aux autres communautés algonquines.

Ce traité a permis en 1908 au gouvernement fédéral et provincial de l'Ontario de nous déposséder de nos territoires ancestraux qui couvraient plusieurs centaines de milles carrés à l'ouest du Lac Abitibi pour la somme ridicule de quatre dollars annuellement par membre.

Les membres de la communauté, de plus en plus conscients de l'ampleur de cette dépossession et de l'injustice commise à leur égard, demande l'annulation de ce traité ou sinon un très sérieuse renégociation des termes de ce traité. Compte tenu de nos faibles moyens nous n'entrevoyons point d'autre moyen que celui de la voie politique pour en arriver à un règlement.

Pour cette raison, nous faisons appel à votre tribune et au sens de l'équité des commissaires de cette Commission que l'on veut être Royale -- donc, par nature, plus sérieuse que les autres, pour que vous fassiez connaître au gouvernement qui vous a mandaté notre principale préoccupation en matière de revendications territoriales du côté de l'Ontario et du Québec.

En ce qui touche le Traité No 9, les

recherches historiques et légales que nous avons mentionnés auparavant nous ont menés à nous poser de très sérieuses questions. Entre autres, est-ce que le Traité No 9 est applicable au Québec, et quelles en sont les conséquences? Sur ce, nous inviterions la Commission Royale sur les peuples autochtones de répondre à cette question, à défaut, de s'informer auprès de son mandataire afin de nous éclairer sur ce sujet.

Du côté du Québec, nous avons également de sérieuses préoccupations concernant nos territoires de chasse qui font l'objet d'empiétement de plus en plus, et de multiples façons, et ce, par l'industrie des non autochtones.

Faute de moyens, nous sommes impuissants à réagir efficacement. Nous vous prions donc instamment de porter nos doléances à votre mandataire avec l'espoir, malgré nos nombreuses déceptions antérieures, que votre prestige vous permettra d'obtenir une meilleure audience que d'autres commissions qui ont vu le jour depuis quelques années.

Les canaux de communication pour faire valoir nos plaintes hors des cours de justice sont quasi inexistants. Celui qui existe présentement au ministère

des Affaires indiennes au Bureau des Revendications des Autochtones est tellement encombré qu'il ressemble plus à une labyrinthe, dont on peut facilement trouver la porte d'entrée, mais dont la porte de sortie semble inexistante.

D'ailleurs, en ce lieu on réalise après une simple visite qu'ils ont plutôt appris l'art de nous faire tourner en rond que de nous suggérer des moyens de défendre nos droits ancestraux.

Sur ce, j'aimerais encore une fois remercier les membres de la Commission Royale sur les Peuples autochtones de s'être déplacée afin d'entendre les doléances de notre peuple concernant nos préoccupations.

Nous espérons toutefois que les résultats de cette dite Commission ne resteront pas lettre more, comme ce fut le cas à plusieurs reprises dans le passé.

En terminant, il n'est point nécessaire de vous dire que les Autochtones ne veulent plus être l'objet d'étude mais plutôt de l'attention dont ils méritent.

Merci beaucoup.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Je vous

remercie de votre présentation, Chef McDougal, ainsi que vos collègues.

La Commission, et j'ai eu l'occasion de le dire d'entrée de jeu ce matin, est orientée sur les solutions. Nous sommes très conscients qu'il y a eu beaucoup d'études, que ce qui manque est essentiellement une conviction politique pour aller de l'avant.

Également, pour soutenir une telle conviction politique, des solutions concrètes à plusieurs des problèmes qui confrontent les populations autochtones mais aussi confrontent tout le Canada sans sa relation avec les Autochtones, et bien sûr le Québec dans sa relation avec les Autochtones.

Sur la question que vous soulevez de recherches historiques et légales en ce qui concerne l'application du Traité No 9 à la Province de Québec et en particulier une partie des territoires qui vous concernent et vous touchent, il est évident que vous allez comprendre que la Commission ne s'insère pas dans chacun des processus de revendications territoriales.

Le mandat de la Commission, cependant, est de recommander des manières de faire, des méthodes plus efficaces pour parvenir à des règlements sur les

réclamations particulières et globales de revendications territoriales.

Ce que je veux vous dire également c'est que toute la question des traités pré-confédératifs, mais également des traités numérotés, que le Canada a signés après la Confédération et jusqu'au début de ce siècle, y compris le Traité No 9, nous allons faire une étude spécifique de chacun de ces traités au niveau de notre programme de recherche.

Je vais certainement attiré l'attention, au niveau de l'examen que nous allons faire du Traité No 9, sur la question que vous soulevez de son application possible à certaines portions du territoire du Québec. J'avoue que ceci n'a pas été soulevé fréquemment.

Si je comprends bien, vous avez fait un début de recherche historique ou légale. Vous nous dites que vous avez entrepris la démarche en novembre '90, de revendications. On serait certainement intéressés, nous, de la Commission, d'avoir une copie de ce document, non pas dans l'optique de la négociation comme telle mais dans l'optique de la question de la portée du Traité No 9.

Je vois qu'on nous donne une copie de

votre mémoire. Vous pourriez peut-être juste élaborer. Je sais que vous lisiez à partir de là pour faire votre présentation, mais je vois qu'en dessous il y a une annexe. Pourriez-vous élaborer? Ce que je viens de recevoir est peut-être ce que je vous de.

HARRY McDOUGAL: Dans le document il y a une annexe sur le Traité 9. Il y aussi une carte démontrant des limites du Traité 9 et une copie de la demande de processus à l'autonomie gouvernementale de la Bande Abitibiwinni.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Encore une fois, je crois comprendre que dans votre demande précise de revendications, le contenu de votre demande ne touche pas le mandat de la Commission. Ce qui touche le mandat de la Commission c'est le processus de négociations pour arriver à un règlement. Et ça on a pour mandat de recommander des processus plus efficaces.

Il est assez évident que depuis 20 ans que ça dure, avec peu de résultats, qu'il y a une réflexion importante et des propositions concrètes à faire de ce côté-là.

Cependant, l'autre question, qui est la portée du Traité 9, est certainement d'intérêt pour nous

et, comme je vous l'ai dit, dans le contexte de l'étude que nous allons faire, nous allons la regarder.

HARRY McDOUGAL: Il n'y a pas seulement le Traité 9 qu'on est pris avec ça. Il y a la Convention de la Baie James aussi. Il y a certains membres de notre communauté qui retirent des bénéfices de la Convention de la Baie James.

On est dans une situation où on a deux traités. La Bande Abitibiwinni, après des recherches de part et d'autre, on voit mal où on s'en va parce que le gouvernement nous demande des comptes-rendus où on est rendus. Dans la boîte des subventions du gouvernement c'est tellement complexe qu'on est perdu des bouts là-dedans, nous.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Est-ce que vous êtes couverts par la Convention de la Baie James? Vous n'êtes pas signataires pour la Convention de la Baie James, les Cris et les Naskapis qui ont fait leur convention.

HARRY McDOUGALL: Nous autres on n'est pas signataires de la Convention.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Alors vous me dites quoi par rapport... J'essaie de comprendre.

HARRY McDOUGALL: Dans la Convention de la Baie James, les thèmes pour retirer les bénéfices de la Convention de la Baie James, ça doit être de descendance crie. Donc, il y a beaucoup de notre population qui sont de descendance crie, donc qui retirent des bénéfices de la Convention, mais ils sont membres de notre communauté.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Et vous nous dites qu'il y a une confusion avec également la possibilité de l'application du Traité 9, c'est ça?

HARRY McDOUGALL: C'est ça. C'est là l'article 2.6 de la Convention, où on y parle des titres aborigènes.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: La présomption a toujours été, et sans doute c'était le cas au moment de la signature de la Convention de la Baie James, que le Traité 9 ne s'appliquait pas au Québec, je présume.

HARRY McDOUGALL: Premièrement, j'aimerais savoir si c'est applicable ou pas.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: C'est le question que vous soulevez et qui est certainement d'un grand intérêt.

HARRY McDOUGALL: Peut-être que notre agent de revendications pourrait plus vous préciser la

situation.

MAURICE J. KISTABISH, AGENT DE NÉGOCIATIONS, BANDE ABITIBIWINNI: Mon nom est Maurice J. Kistabish, parce qu'il y en a deux du même nom et on ne fait pas la même chose.

Ce que le Chef a essayé d'expliquer entre autres, pour la Convention de la Baie James, la Bande Abitibiwinni est ce qu'on peut appeler une tierce partie non signataire de l'entente. Étant donné que le territoire qui est couvert par la Convention de la Baie James comprend les deux grandes extensions des provinces, 1898, 1912, ça va un peu plus au sud ici. Pour la Convention de la Baie James, c'est ça.

Concernant le Traité 9, qu'est-ce qui a permis de nous poser des questions concernant ce traité-là? Si on examine attentivement les documents qui ont été remis cet après-midi, tout d'abord on peut remarquer en examinant attentivement la page frontalière du document des cessions, la copie du Traité 9, on va remarquer que les années suivantes apparaissent, 1906, 1929 et 1930.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Où êtes-vous présentement? C'est la page frontispice du

Traité 9?

MAURICE J. KISTABISH: Immédiatement après le mémoire comme tel. C'est celui-là ici.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Ça va.

MAURICE J. KISTABISH: Si on regarde, il y a 1905, 1906, 1929, 1930. Il n'y a pas de référence à 1908. C'est l'année où la Bande Abitiwinni a été impliquée au Traité 9.

Entre autres, si on regarde la carte des limites des traités, qui est en Annexe 2, soit immédiatement après la copie du Traité, il y en une autre ici d'ailleurs, et je crois que vous êtes au courant de ça, la limite du Traité 9 s'arrête en Ontario. On ne le voit pas du tout au Québec.

Ce sont toutes ces petites choses-là qu'à un moment donné on se pose la question de l'applicabilité du Traité. Il y a comme une contradiction qui semblerait exister entre les clauses du Traité comme tel et ce qui apparaît évident comme la page frontalière, les dates des adhésions, ainsi que la carte comme telle.

C'est peut-être une des raisons pourquoi le Chef McDougal a posé la question ce matin.

L'autre raison qui nous apparaît

évidente c'est que d'après le Traité la Bande Abitibiwinni a reçu 4 $ par année, à partir de 1908 jusqu'il y a deux ans environ. Sur ce, elle n'a pas eu droit comme tel aux avantages et aux privilèges qu'elle devait avoir, soit les réserves d'une étendue d'un mille carré par famille de cinq, le droit de chasse, tous les avantages et les privilèges qui découlent du Traité, la Bande n'a pas eu cela.

La preuve, elle a dû acheter une terre d'une superficie de 129.39 âcres en 1956, et a dû s'acheter un autre morceau de terre en 1969. En tout et pour tout il y a 129.39 âcres de terre. Ce n'est pas une terre qui provient de termes du Traité, ça c'est certain. Elle a juste 130 âcres alors que les termes du Traité, elle est de un mille carré par famille de cinq.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: En fait, je me permets d'intervenir juste pour clarifier. Quand vous dites que la Bande a reçu le 4 $ prévu par le Traité, est-ce que j'ai bien compris? En d'autres termes, est-ce qu'il y a eu des gestes d'application du Traité à votre Bande?

MAURICE J. KISTABISH: C'est le seul geste, si on peut utiliser les mêmes termes, c'est l'annualité. C'est tout ce qu'ils ont.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Ça a été versé, ça.

MAURICE J. KISTABISH: Ça a été versé, le 4 dollars par année.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: D'une certaine façon ça démontre en partie que le Traité 9 s'appliquait à nous. Les autres termes n'ont pas été respectés.

Au fond, la question que je vous pose, parce qu'effectivement je dois dire que pour un j'ai toujours eu l'impression qu'il n'y avait pas de traité numéroté applicable au Québec, à tort ou à raison. Je pense que c'est une impression non pas de spécialiste...

MAURICE J. KISTABISH: Ça c'est l'idée qu'on a eue. Je pense que c'est la première fois aujourd'hui que la Banc Abitibiwinni rend publics un peu les résultats préliminaires de ses recherches préliminaires.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Je vois. Vous nous dites dans ces résultats de recherches préliminaires que vous avez reçu cette indemnisation de 4 dollars, c'est ça?

MAURICE J. KISTABISH: Oui.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Vous avez des documents qui le démontrent?

MAURICE J. KISTABISH: Je ne les ai pas amenés ici. J'ai amené l'historique foncier, j'en ai amené une copie pour votre bénéfice si jamais vous vouliez avoir une copie de l'historique foncier de la communauté.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Sans doute. On préfère avoir la documentation. Encore une fois, je fais toujours la mise en garde que nous n'interviendrons pas comme Commission dans votre revendication propre mais sur le processus de négociations des revendications territoriales et aussi sur l'existence des traités, l'interprétation des traités.

MAURICE J. KISTABISH: Je pense aussi que d'un autre côté, ce que M. McDougal a essayé de faire comprendre ce matin c'était au niveau de processus de développement comme tel, les revendications... La Bande Abitibiwinni l'a vécu. Il y a beaucoup d'aspects de recherche qu'il y a eu de la difficulté à effectuer dû au financement inadéquat du processus actuel qui existe, le Bureau des Revendications territoriales.

Il y a aussi beaucoup d'aspects que la Bande Abitibiwinni n'a pas pu faire de recherches à cause,

justement, que ça n'entrait pas dans les critères. Pour tel sujet ils se faisaient dire, ça ne fit pas dans ce cadre-là. Alors ils sont allés voir dans un autre processus, ça ne fit pas dans ce cadre-là, et caetera, et caetera.

Je pense que c'est là-dessus aussi que le Chef d'Abitibiwinni a voulu faire son approche ce matin.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Sur le plan de la communauté comme tell, vous avez 400 membres vivant sur la réserve?

HARRY McDOUGALL: Oui.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Et sur le plan des emplois, si je comprends bien il y a un certain nombre d'emplois dans le domaine de la trappe et également dans le domaine du bois, et des services.

Est-ce que vous pourriez nous donner un peu plus de détails sur la situation d'emploi dans votre communauté.

HARRY McDOUGALL: Les seuls emplois qu'on a dans notre communauté du côté de l'éducation, on est autonomes du côté de l'éducation, on a tous les enseignants autochtones dans notre communauté. Dans la santé, on est à l'étude préliminaire pour la prise en charge

de la santé, qui va amorcer d'ici au printemps '93. Encore là il va y avoir une création d'emplois, de cinq à dix emplois permanents.

Après ça il y le Conseil de Bande qui, lui, donne des services soit du côté du logement, du côté administratif pour la communauté. Globalement, ça représente à peu près une quarantaine d'employés permanents.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Du côté de l'éducation vous avez une école crie. Vous faites le primaire et le secondaire...

HARRY McDOUGALL: Juste le primaire.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Est-ce que vous avez des enseignants de la communauté?

HARRY McDOUGALL: Ce sont tous des enseignants de la communauté du côté primaire. On a un enseignant du côté secondaire, mais juste dans la langue algonquine.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Du côté primaire, est-ce qu'il y a un enseignement de l'algonquin?

HARRY McDOUGALL: Oui.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Ça fonctionne comment?

HARRY McDOUGALL: Peut-être que Edward peut vous répondre. C'est Edward Kistabish qui a le dossier de l'éducation.

EDWARD KISTABISH, BANDE ABITIBIWINNI (PIKOGAN): Concernant l'enseignement de la langue, tous les élèves à partir de la première année jusqu'à la sixième année ont une demi-heure par jour d'enseignement de la langue maternelle, qui est l'algonquin, ce que nous trouvons insuffisant pour nous autres si on regarde vers l'avenir, si on veut garder la langue.

On a toujours préconisé ce qu'on appelle une immersion totale, sauf qu'on rencontre certains obstacles. Les gens sont préoccupés par l'avenir d'un autre côté, si on regarde le français ou l'anglais. Il va falloir que le monde choisisse à un moment donné s'ils veulent...

Je sais que les gens sont intéressés à garder la langue. D'un autre côté il y a toujours la question d'emploi qui joue.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Merci.

Je voudrais demander à mes collègues de poursuivre.

Commissaire Robinson, est-ce que vous

avez des commentaires ou des questions additionnelles?

COMMISSIONER VIOLA ROBINSON: You talk about your concern over problems with Treaty 9. Do all of your Band members receive the $4 a year as a result of Treaty 9?

MAURICE J. KISTABISH: Concernant cette question-là, il y a une grande partie de la communauté qui reçoivent les annualités du Traité 9, d'autres membres étant sujets à la Convention de la Baie James, signée en 1975.

COMMISSIONER VIOLA ROBINSON: So I guess some of your people come under James Bay and others, you feel, come under the Treaty 9. It can't come under both, I take it.

MAURICE J. KISTABISH: Je ne comprends pas trop la question. Je vais répéter pour voir si j'ai bien compris.

Il y a une partie des membres qui reçoivent la Convention et il y a une partie des Bandes, d'autres membres, qui reçoivent les annualités du Traité 9. Donc, une partie des membres sont régis avec le Traité 9, les autres avec l'entente de la Baie James. Est-ce que c'est la question?

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: En fait, la question est est-ce que vous prétendez qu'il y a certains de vos membres qui sont à la fois régis par le Traité 9 et également par la Convention de la Baie James?

MAURICE J. KISTABISH: Concernant l'entente de la Baie James, ce que le Chef McDougal a mentionné tout à l'heure c'est que les membres comme tels qui ont droit à ces bénéfices-là n'ont pas signé le Traité comme tel, si vous voulez, mais par contre étant donné les critères ou l'admissibilité pour certains programmes qui découlent de l'entente de la Baie James, si on prend par exemple le programme des chasseurs et piégeurs cris, certains de nos membres, étant donné qu'ils ont une descendance crie, ils ont droit à ces avantages-là parce que l'entente de la Baie James prévoit des privilèges quand votre parenté est de descendance crie.

Ce que le Chef McDougal mentionnait tantôt c'est que certains de nos membres bénéficient présentement de l'aide du programme de trappeurs et chasseurs cris. Il n'y a pas eu de signatures comme tel de la Convention de la Baie James.

Je ne sais pas si ça répond à la question.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Je pense

que ça répond en partie à la question, mais l'autre question était, est-ce que ces membres-là d'origine crie en partie qui peuvent bénéficier de ces programmes-là sans que la Nation ait été signataire, est-ce que vous dites qu'également ils seraient bénéficiaires du Traité no 9?

MAURICE J. KISTABISH: À ma connaissance, il y a certains de ces membres-là qui bénéficient des bénéfices de la Convention de la Baie James qui reçoivent les annualités du Traité 9 en même temps. C'est assez complexe comme situation. C'est unique.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Et ces annualités-là continuent à être versées au moment où on se parle -- le quatre dollars?

MAURICE J. KISTABISH: Non.

HARRY McDOUGAL: Depuis 1990 le Conseil de Bande a expliqué en quoi consiste le Traité 9 à ses membres, dont le quatre dollars par année. Depuis ce temps-là que la communauté ont, autrement dit, viré de bord et ne voulait plus bénéficier du quatre dollars par année.

Après deux ans qu'ils voulaient annuler le Traité No 9, il y a certains membres de notre communauté qui sont allés vers la Convention de la Baie James pour

attirer les bénéfices de la Convention de la Baie James. Ceux-là sont de descendance crie. Mais ils sont membres de la communauté. C'est une drôle de situation.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Je ne veux pas prolonger indûment mais évidemment je suis assez surpris parce que vous nous dites vous-même que vous nous en parlez pour la première fois, mais qu'est-ce qui a amené la communauté à refuser de continuer à percevoir le frais annuel de quatre dollars? Il y avait quand même là une démonstration de l'application du Traité No 9 à votre Bande.

HARRY McDOUGALL: Le Conseil de Bande a expliqué en profondeur en quoi consistait le Traité 9. Il y a certains avantages qu'on aurait dû recevoir mais qu'ils n'ont pas appliqués, notamment un mille carré par famille de cinq. La population voyait juste du côté monétaire. C'était quatre dollars. J'ai expliqué en quoi consiste le quatre dollars.

Si tu prends le quatre dollars, autrement dit, tu cèdes tes terres. Ils ont compris ce sens-là, parce qu'ils sont visuels.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: On a voulu ne plus, justement, poser ce geste qui pouvait être

interprété comme une renonciation, par ailleurs, à céder des terres. C'est ça?

HARRY McDOUGALL: Ils ne se sont jamais posé la question sur ce que représentait le quatre dollars.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Je comprends; la contrepartie.

HARRY McDOUGALL: C'est ça.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Commissaire Blakeney.

COMMISSIONER ALLAN BLAKENEY: I think I understand your situation with respect to Treaty 9, but I will just ask a question or two.

I have the first four pages of the Treaty here. On page 2 the Treaty sets out the land to which it applies and says that it's in the territory and province of Ontario bordered on the south by the Robinson Superior and the Robinson Huron line, and then on the East and the North by the frontiers, the boundaries, of the Province of Ontario.

So on its face it applies to the Province of Ontario. Then I go over to page 3 and it says that Her Majesty convenance further to pay starting next year, an annual rent of $4 to each Aboriginal person.

You have been getting that $4 even though you're in Quebec, and it is your argument that that may have meant that the Treaty was thought to apply to you, otherwise why are they paying you the $4, except that they are not honouring any other part of the Treaty so far as you are concerned.

Does that state what you say about Treaty 9?

MAURICE J. KISTABISH: Si vous voulez avoir une clarification en ce qui nous concerne, à la page 14 du Traité, le sixième paragraphe, il parle ici quand il est arrivé en Abitibi, ils ont fait signé seulement ceux-là qui étaient en Ontario parce qu'à l'origine le Traité 9, les commissaires au Traité étaient mandatés seulement pour faire les Indiens d'Ontario.

Ce qui n'est pas indiqué ici, par contre, c'est qu'en 1905, quand les Commissaires sont arrivés pour la première fois pour faire signer le Traité partout en Ontario, ils se sont butés à un problème en arrivant au Lac Abitibi. C'est un lac qui est quand même assez grand. Il a à peu près 100 milles de long par 50 milles de large. La province, elle, coupe dans le milieu du Lac, si on peut dire.

Ce qu'ils ont fait en 1905 c'est qu'ils ont juste divisé le groupe en deux. Alors, ils ont dit que ce groupe-là qui supposément chassait au Québec, un groupe qui supposément chassait en Ontario. Leur mandat était seulement e faire les Indiens de l'Ontario.

Ils sont revenus deux ans après. Ils ont adhéré le groupe qui était au Québec à celui de l'Ontario, pour en faire juste un. Autrement dit, ils ont divisé le groupe en deux et ils l'ont réuni encore. Je ne vois pas la logique à l'intérieur de ça.

Le document de l'adhésion de la Bande Abitibiwinni n'est pas ici. Je l'ai laissé à la maison. C'est un Arrêté-en-Conseil qui a permis de ratifier cette décision-là du 22 juillet 1908, l'Arrêté-en-Conseil.

COMMISSIONER ALLAN BLAKENEY: That answers my question about Treaty 9.

The other question is one of just information. I'm not sure I understood you.

You said that you operated the schools. You said that you operated the primary school and the secondary school. There was one Algonquin teacher in the secondary schools who taught Algonquin, and that all the teachers in the primary school were Algonquin. Did I

understand that? All the teachers in the primary school are Algonquin, are your people? That's what I wrote down, and I wanted to check it.

Thank you very much.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Commissaire Polson.

COMMISSIONER GORDON POLSON: I'll just pick up on the issue of education.

It was mentioned by one of the council representatives that the community was totally autonomous when it came to the issue of education.

Does that mean that issues like curriculum standards are established by the community?

--- Pause

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Il y a un problème technique. On a besoin de cinq minutes pour établir le contact de l'anglais vers le français.

Je vais proposer qu'on prenne un café rapidement, qu'on se détende les jambes. Il y a du café ici à l'arrière.

On s'excuse de ce contretemps.

--- Courte suspension de l'audience

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Nous allons

demander à M. Polson de répéter sa question.

Could you repeat your question, please?

COMMISSIONER GORDON POLSON: One of the representatives from the Council had mentioned that the educational system in Pikogan was autonomous. The question I have is regarding some of the standards that the community implements.

I want to know when the kids make the transition from your school to the school in the Town of Amos, what kind of impact does it have? I'm not sure if you are implementing provincial standards or if you are implementing your own standards.

Maybe you could start by clarifying that one first and talk about the impacts of when the kid makes that integration into the provincial school system.

EDWARD KISTABISH: Concernant l'éducation toujours, nous autres dans l'Abitibiwinni on gère plutôt l'éducation. On a une école de bande au niveau primaire. Donc nous enseignons l'algonquin, qui est sur une base d'une demi-heure par jour à chaque niveau, jusqu'en 6e année. On essaie dans la mesure du possible de marcher selon nos propres valeurs, selon nos rythmes et tout ça.

Rendus au niveau secondaire, lorsque les jeunes ont terminé au primaire, on est obligé de suivre les normes provinciales, ce qui est vraiment un choc pour le jeune quand il arrive à l'école secondaire en ville. Quand on regarde l en nombre de jeunes dans chaque local, chez nous dans ma communauté les jeunes sont à peu près, 10, 12 par local. Rendus en ville, ils sont 23, 25, 30. Ils ont plusieurs professeurs.

Déjà le changement est trop grand pour eux. C'est assez dur de faire comprendre à la Commission scolaire de vouloir essayer de changer ses propres normes lorsque ses propres normes ne répondent même plus pour ses propres enfants.

Concernant la langue au niveau du secondaire, nous avons un professeur qui enseigne l'Algonquin au Secondaire I et II. Après le Secondaire III les jeunes sont obligés de suivre les autres cours académiques qui se prévalent dans les écoles provinciales.

COMMISSIONER GORDON POLSON: I just have one more point for clarification.

Chief McDougal mentioned that he was recommending, I suppose, that he wanted to have the Treaty 9 renegotiated. Have there been any official submissions

or discussions regarding that particular issue, and what are the outcomes of that particular dossier, or the status of that request right now?

HARRY McDOUGAL: J'ai dit tantôt que si le Traité 9 est applicable au Québec. Nous allons donc demandé de renégocier le dossier, de respecter l'entente qui a été signée dans le temps. Il y a juste le 4 dollars annuellement qu'on a bénéficiés à date. Jusqu'en '90.

En 1990 les membres de notre population ont rejeté le quatre dollars parce qu'ils n'étaient pas au courant en quoi consistait le traité et les avantages. Ils n'étaient pas au courant.

Donc, si jamais le Traité 9 est applicable au Québec, qu'il nous donne les droits qu'on avait signés dans le temps. Avec tous les avantages.

Est-ce que ça répond à la question?

COMMISSIONER GORDON POLSON: Yes, it does. That's all I have to ask. Thank you.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Je présume que la discussion avec le Ministère des Affaires indiennes et du Nord est en cours quant à la question de l'applicabilité ou non du Traité 9. Est-ce que vous avez abordé cette question-là avec le Ministère à ce

moment-ci? Quand vous avez cessé de percevoir le quatre dollars?

HARRY McDOUGAL: En 1990 le Conseil de Bande a adopté une résolution... Quand les commissaires du Ministère des Affaires indiennes venait distribuer le quatre dollars annuellement par membre, le Conseil de Bande a adopté une résolution de ne plus prendre les bénéfices du quatre dollars aussi longtemps que la question du Traité 9 ne soit pas réglée.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Vous abordez la question du Traité 9 dans quel cadre? Avec le gouvernement fédéral?

HARRY McDOUGAL: Oui.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Vous avez amorcé une négociation là-dessus?

HARRY McDOUGAL: Non, pas vraiment. On se posait la question avant. Si c'est applicable, d'accord, on va demander des subventions pour aller devant le Traité 9. Sinon, bien...

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: Je comprends.

Encore une fois, du côté de la Commission, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous

entendons faire une étude pour chacun des traités à numéro, donc, du Traité 9. Certainement que l'audience d'aujourd'hui va nous permettre d'attirer l'attention des gens qui vont faire cette étude-là sur cette particularité.

Dans ce cadre-là, je vous remercie d'avoir attiré notre attention sur cette situation qui est un peu inusitée.

Quand au reste, je pense qu'on a fait le tour de votre mémoire. À ce moment-ci, encore une fois, c'est un processus de dialogue. On est preneur de documentation additionnelle, de réflexions additionnelles de votre côté en ce qui touche toutes les questions de notre mandat qui sont d'intérêt pour le Conseil de Bande.

On voudrait simplement vous dire de ne pas hésiter à nous contacter, n'hésitez pas à nous faire parvenir des documents additionnels.

Oui?

MAURICE KISTABISH: Votre mot de la fin a répondu à ma question, quand vous avez dit "n'hésitez pas à nous faire parvenir d'autres documents".

Si vous désirez recevoir de la documentation se reliant autour des tractations de 1908 comme tel, qui ne sont pas inclues.

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:

Certainement. Nous apprécierions en recevoir une copie. Merci beaucoup.

Nous allons poursuivre la discussion dans d'autres contextes.

Je voudrais maintenant demander à la Régie régionale des Services de Santé et Services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, M. Ghyslain Beaulé, de venir faire la présentation.

Il y a eu un contretemps du côté du Conseil régional de Développement de l'Abitibi-Témiscamingue.

Bonjour, monsieur Beaulé.

GHYSLAIN BEAULÉ, RÉGIE NATIONALE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX ABITIBI-TÉMISCAMINGUE:

Monsieur le Coprésident, Madame et messieurs les commissaires. Je m'excuse de ne pas avoir déposé un texte officiel. Néanmoins, le texte manuscrit dégagera les préoccupations de notre part.

La Régie régionale de santé et services sociaux est mandatée par le Ministère de la Santé et des Services sociaux selon la Loi 120 pour l'organisation des services de santé et des services sociaux en région pour